

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009 À 17 HEURES 45**

N° 4 - 87 / 2009 : MISE À DISPOSITION D'AGENT DE LA VILLE D'ALBI

PUBLIE LE

- 2 OCT. 2009

**L'An Deux Mille Neuf, le 29 Septembre 2009**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 29 Septembre à 17 Heures 45 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Thierry GINESTET

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Pierre COSTES, Jean-Charles BORGOMANO, Eliane CARLES.

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Thierry MALLÉ.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Gérard POUJADE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Michel DELPOUX.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Patrice MANGIONE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 37**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009**

**N° 4 – 87 / 2009 : MISE À DISPOSITION D'AGENT DE LA VILLE D'ALBI**

Pilote : Ressources Humaines

**Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,**

Dans le cadre de l'étude du dossier relatif au transfert des compétences voirie et assainissement, il est proposé au Conseil Communautaire qu'un agent de la Ville d'Albi vienne conforter, au regard de son expertise avérée, la technostucture de notre établissement.

Cet agent, qui anime des services appelés à devenir communautaires, serait mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à raison de 50 % de son temps de travail, du 6 octobre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009, date à laquelle le transfert de compétences devrait être effectif et donner lieu à transfert ou à mise à disposition des personnels concernés.

Considérant l'opportunité que représenterait cette décision pour le développement des projets communautaires, je vous demande d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois telle qu'elle est présentée en annexe.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 16 juillet 2009 et du 1<sup>er</sup> Septembre 2009,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

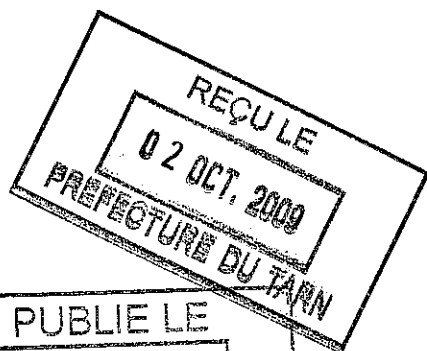
✎ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée,

✎ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Fait le 29 Septembre 2009

Président,

Philippe BONNECARRÈRE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la mairie d'Albi

Représentée par Monsieur Michel FOURNIALS, maire adjoint délégué aux Ressources Humaines, dûment habilité par délibération du 30 mars 2009 et par arrêté du 3 octobre 2008

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représenté(e) par **son Président**, Monsieur Philippe BONNECARRERE,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de la loi N° 84-531 du 26/01/84 modifiée et du décret N° 08-580 du 18/06/08 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Ville d'Albi met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'agent désigné ci-dessous :

**Mademoiselle Martine ESTIVALS**

**Directeur Général Adjoint**

**ARTICLE 2 :** Nature des fonctions exercées

Melle Martine ESTIVALS est recrutée pour apporter son expertise à la préparation du dossier relatif à l'organisation et au transfert des compétences voirie et assainissement.

Pour assurer cette mission, elle sera placée sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

**ARTICLE 3 :** Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 06/10/2009 jusqu'au 31/12/2009. Il exercera ses fonctions pour une durée égale à 50 % de son temps de travail.

#### **ARTICLE 4 :** Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le temps annuel de travail et les conditions de travail sont identiques à ceux appliqués au personnel de la Mairie d'Albi.

La durée du travail est soumise aux dispositions du protocole relatif à la durée du temps de travail et la DCM du 17/12/2001.

La Mairie d'Albi continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition après avis de l'organisme d'accueil (avancements de grade et d'échelons, décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, formation professionnelle, octroi de temps partiel, etc...).

#### **ARTICLE 5 :** Rémunération

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération afférente à son grade, sur la base des dispositions en vigueur à la Ville d'Albi, notamment en matière de régime indemnitaire et de prime.

#### **ARTICLE 6 :** Remboursement des coûts salariaux relatifs à la mise à disposition des agents

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville d'Albi l'intégralité des montants relatifs au coût des salaires de l'agent (traitement brut, régime indemnitaire, SFT, prime annuelle de service, charges patronales) sur présentation d'un état détaillé du coût du salaire et des indemnités perçus par l'agent.

Ces remboursements s'effectuent trimestriellement et dans le délai de paiement fixé à 45 jours.

#### **ARTICLE 7 :** Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition.

L'organisme d'accueil transmet un rapport annuel relatif à la qualité professionnelle de l'agent mis à disposition au Maire de la Ville d'Albi après entretien individuel.

Ce rapport est accompagné des propositions de notation. La notation est établie par le Maire d'Albi.

#### **ARTICLE 8 :** Pouvoir disciplinaire

Le Maire d'Albi exerce le pouvoir disciplinaire : en cas de faute professionnelle, le Maire d'Albi est saisi par l'organisme d'accueil d'une demande de sanction éventuelle à l'encontre de l'agent mis à disposition.

**ARTICLE 9** : Fin de la mise à disposition.

La mise à disposition du fonctionnaire désigné précédemment peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville d'Albi
- de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- de l'agent

Chacune des parties peut décider de dénoncer la convention dans le respect d'un préavis de 1 mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville d'Albi, il sera réaffecté dans un emploi correspondant à son grade.

**ARTICLE 10** : Juridiction compétente en cas de litige.

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 11** : Élection de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à ALBI.

L'agent, Mademoiselle Martine ESTIVALS, atteste avoir pris connaissance et accepte les dispositions prévues par la présente convention sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Fait à Albi, le

Signature de l'agent qui certifie avoir pris connaissance des conditions de sa mise à disposition,

Fait à ALBI, le

Pour la Ville d'Albi  
L'adjoint délégué,

Michel FOURNIALS

Fait à Albi, le ,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de l'Albigeois,  
Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE